



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3727

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2019 - 2ème phase - Lancement de l'AAPI 2020

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Vincent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3727**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2019 - 2ème phase - Lancement de l'AAPI 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi d'orientation et de programmation n° 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale, définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière ainsi que la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Dans ce cadre, elle contribue à son échelle, et sur la base de ses compétences, aussi souvent que possible en lien avec les acteurs de son territoire détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques, à apporter par les échanges sur les politiques publiques des réponses aux enjeux et défis du XXI^e siècle : croissance et mobilité urbaine, innovations et adaptation face aux changements climatiques, conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, interdépendances socio-économiques, développement d'activités économiques et des emplois et vivre ensemble.

I - Les objectifs poursuivis par la Métropole, les thématiques et les critères de sélection des projets

La Métropole travaille avec l'écosystème des acteurs de notre territoire représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation. Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par les acteurs locaux du territoire dont les actions sont cohérentes avec les principaux axes stratégiques à l'international de la Ville de Lyon et de la Métropole : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens, notamment les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

Dans le cadre du service commun des relations internationales, la Métropole et la Ville de Lyon poursuivent l'optimisation de leurs ressources, le travail d'accompagnement et de mise en interaction des acteurs du territoire pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives permettant de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales. Sur cette thématique des acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole et la Ville de Lyon ont souhaité lancer une procédure commune d'appel à projets pour le financement des subventions relevant de leurs compétences respectives.

Cet appel à projets à procédure commune a été conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^e siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence ici et là-bas.

L'AAPI est un dispositif qui, 2 fois par an (en avril et en octobre), propose aux acteurs locaux de se positionner sur la base d'un cahier des charges correspondant aux axes de la politique internationale de la collectivité selon les 4 thématiques suivantes :

- favoriser les dynamiques d'internationalité,
- développer et promouvoir la francophonie,
- faciliter le dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- soutenir des projets de solidarité internationale pour favoriser le développement local.

1° - Les dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la contribution du projet à l'attractivité et aux politiques d'accueil des territoires en cohérence avec les orientations de développement international de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- la contribution du projet au rayonnement international de la Ville de Lyon et de la Métropole sur la scène européenne et internationale et en particulier de leurs emblèmes,
- la contribution du projet à la coopération avec les communautés créatives et culturelles,
- l'approche multi-acteurs et collective,
- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

2° - Le développement et la promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole, en lien avec les territoires partenaires

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la qualité de la participation citoyenne à l'échelle de la Ville de Lyon et de la Métropole, notamment, des plus jeunes, sur des actions et des événements valorisant la francophonie,
- l'approche multi-acteurs, faisant émerger la diversité des acteurs et des thématiques contribuant à la francophonie (culture, éducation, linguistique, développement économique, droits de l'homme, etc.),
- le croisement de la francophonie avec les grands enjeux des politiques publiques (culture, numérique, développement économique, vie associative, etc.) pour faire émerger de nouveaux projets,
- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires,
- la cohérence des actions proposées avec les territoires partenaires.

3° - L'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, le dialogue des cultures sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole et sur les territoires partenaires

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la qualité de la participation citoyenne, notamment des jeunes, et l'accompagnement à la prise de conscience sur les grands enjeux internationaux du XXI^e siècle,
- la promotion de la diversité des cultures en favorisant la rencontre des citoyens lyonnais et métropolitains sur le territoire lors d'échanges et d'événements,
- l'approche multi-acteurs et collective du projet,
- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

4° - Les projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau)

Les projets identifiés doivent s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs suivants : le développement local et durable, le respect des ressources et des cultures, l'accès aux droits fondamentaux, en particulier pour les femmes et les enfants, l'émergence de la société civile des territoires partenaires, les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat, l'appui à la gouvernance locale.

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la pertinence du diagnostic des besoins identifiés, la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires partenaires,
- le projet favorisant la rencontre des habitants lyonnais et métropolitains sur le territoire,
- l'approche multi-acteurs du projet,
- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

II - Bilan de la phase n° 1 de l'AAPI 2019,

Pour la 1^{ère} phase de l'appel à projets 2019, 60 dossiers ont été reçus, dont 27 portés par de nouveaux porteurs de projets.

Par délibération du Conseil n° 2019-3353 du 18 mars 2019, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions dans le cadre de la 1^{ère} phase de l'AAPI 2019. Vingt-cinq structures ont été retenues pour la réalisation de leur projet à caractère international en 2019, pour un montant total de subventions de 152 800 € dont :

- 8 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 4 dossiers sur la thématique de la francophonie,
- 4 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 9 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas. Ce dispositif s'appuyant sur ces nombreux acteurs permet de mieux valoriser les forces en présence, de favoriser l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation. Les initiatives des acteurs locaux et du tissu associatif participent au développement et au rayonnement international et s'inscrivent, à ce titre, dans les politiques publiques portées par la Métropole. Ces actions sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale ici et là-bas. L'alliance des collectivités territoriales et des sociétés civiles contribue au dialogue des cultures sur le territoire métropolitain en lien avec les partenaires dans le monde entier.

III - Résultats de la phase n° 2 de l'AAPI 2019 et proposition de financement

Pour la 2^{ème} phase de l'appel à projets 2019, 57 dossiers ont été reçus, dont 17 portés par de nouveaux porteurs de projets.

Trente-sept structures ont été retenues pour la réalisation de leurs projets à caractère international en 2019, dont 14 nouveaux porteurs de projets et pour un montant de 130 000 €, répartis de la manière suivante :

- 15 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 2 dossiers sur la thématique de la francophonie,
- 11 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 9 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement dans la phase n° 2 de l'AAPI 2019, au profit de 37 structures dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leur projet à caractère international en 2019 pour un montant de 130 000 €.

Le versement de la subvention (projet hors convention) interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre. Les subventions avec convention seront versées selon les modalités de versement indiquées dans la convention. Chaque association devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

IV - Lancement de l'AAPI 2020

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2020, l'organisation d'un nouvel AAPI, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon et sur la base des mêmes objectifs renouvelés.

Les modalités d'organisation sont les suivantes :

- les demandes de subvention pour les projets sont à déposer auprès du service commun des relations internationales de la Ville de Lyon et la Métropole, par courrier ou par mail,
- pour la Métropole, ils seront instruits par ce service selon les objectifs poursuivis par la collectivité sur son champ de compétences et selon les calendriers prévisionnels suivants :
 - . **phase n° 1** : lancement de l'appel à projets le 1^{er} octobre 2019
 - . date de clôture de dépôt des dossiers le 31 octobre 2019,
 - . présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'un Conseil de Métropole du 1^{er} semestre 2020 ;

- . **phase n° 2** : lancement de l'appel à projets le 1^{er} avril 2020
- . date de clôture de dépôt des dossiers le 30 avril 2020,
- . présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'un Conseil de Métropole du 2^{ème} semestre 2020.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Chaque projet retenu pourra être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon.

Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées sera plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe du lancement d'un AAPI pour l'année 2020 et les critères de sélection des projets tels que présentés dans la présente délibération, dans le cadre du budget qui sera autorisé sur cette thématique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et structures, d'un montant total de 130 000 € au titre de la 2^{ème} phase de l'AAPI de l'année 2019, au profit des 37 bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures suivantes : Centre chorégraphique national de Rillieux la Pape (CCNR), Festival du film court, Maison des solidarités locales et internationales, Sens interdits, Union nationale pour le sport scolaire (UNSS), définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - les principes généraux d'organisation de l'APPI 2020, les critères d'attribution et les calendriers, tels que décrits dans le rapport pour les 4 thématiques suivantes proposées :

- l'internationalité de la Ville de Lyon,
- la promotion de la francophonie,
- l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- la solidarité internationale.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 130 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.